

Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 26 avril 2017 (demande de décision préjudicielle de l'Înalta Curte de Casație și Justiție — Roumanie) — Costin Popescu/Guvernul României e.a.

(Affaire C-632/15) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Transports — Transports par route — Permis de conduire — Directive 2006/126/CE — Article 13, paragraphe 2 — Notion de «droit de conduire délivré avant le 19 janvier 2013» — Réglementation nationale transposant cette directive — Obligation d'obtenir un permis de conduire imposée aux personnes ayant eu l'autorisation de conduire des cyclomoteurs sans permis avant l'entrée en vigueur de cette réglementation)

(2017/C 195/04)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Înalta Curte de Casație și Justiție

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Costin Popescu

Parties défenderesses: Guvernul României, Ministerul Afacerilor Interne, Direcția Regim Permise de Conducere și Înmatriculare a Vehiculelor, Direcția Rutieră, Serviciul Public Comunitar Regim Permise de Conducere și Înmatriculare a Vehiculelor

Dispositif

Les dispositions de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 2006, relative au permis de conduire, en particulier l'article 13, paragraphe 2, de celle-ci, doivent être interprétées en ce sens qu'elles ne s'opposent pas à une réglementation nationale, adoptée en vue de la transposition de cette directive dans le droit interne, qui met fin à l'autorisation de conduire des cyclomoteurs sans être titulaire d'un permis de conduire, dont la délivrance est subordonnée à la réussite d'épreuves ou d'examens similaires à ceux requis pour la conduite d'autres véhicules à moteur.

⁽¹⁾ JO C 68 du 22.02.2016

Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 26 avril 2017 (demande de décision préjudicielle du Rechtbank Noord-Holland — Pays-Bas) — Stryker EMEA Supply Chain Services BV/Inspecteur van de Belastingdienst/Douane kantoor Rotterdam Rijnmond

(Affaire C-51/16) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Tarif douanier commun — Positions tarifaires — Classement des marchandises — Vis d'implants destinées à être introduites dans le corps humain pour le traitement de fractures ou la pose de prothèses — Nomenclature combinée — Position 9021 — Règlement d'exécution (UE) n° 1212/2014 — Validité)

(2017/C 195/05)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Rechtbank Noord-Holland